CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Septembre 2008

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'ENFANCE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/12

OBJET : Participation à l'association SOS Femmes Meaux pour l'accueil de jour d'urgence.

- Canton: Meaux Nord

RÉSUMÉ: L'association SOS FEMMES Meaux gère dans la partie nord du département un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un centre d'accueil d'urgence de jour pour les femmes victimes de violences et/ou en grande détresse, notamment accompagnées d'enfants de moins de trois ans et un centre maternel dans le cadre d'accueil préventif pour le même type de public.

L'objet du présent rapport est de permettre la pérennisation et l'ouverture toute l'année du centre d'accueil d'urgence de jour pour les femmes victimes de violences ou en grande détresse, notamment accompagnée d'enfants de moins de trois ans. Il propose le versement d'une participation de 63 645 € pour l'année 2008.

L'association SOS FEMMES sise 13, rue Georges Courteline à Meaux, existe depuis plus de 25 ans et dirige un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), habilité et financé par la Direction Départementale d'Action Sanitaire et Sociale (DDASS), un centre d'accueil de jour pour les femmes victimes de violences conjugales et un centre maternel de 20 places qui accueille des femmes majeures enceintes et mères isolées avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans, victimes de violence dans le couple ou intrafamiliale ou en très grande précarité, qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique au titre de l'article L. 225-5 al 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Centre d'accueil de jour.

En novembre 2003 pour couvrir les périodes hivernales, l'association (bénéficiaire d'un financement à ce titre de la D.D.A.S.S) a créé à Meaux, un centre d'accueil d'urgence de jour pour les femmes victimes de violences conjugales.

Cet Accueil de Jour (situé 100 Faubourg Saint-Nicolas à Meaux), a actuellement une capacité de 14 personnes en simultané, 5 jours par semaine de 10 h 00 à 17 h 00 sans interruption.

Bien que destiné à l'accueil de jour, le centre met également à disposition une chambre d'hôtel (accueil de 3 personnes maximum).

L'accueil de jour pallie le manque crucial de relais de jour pour les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants dans la région Nord du département. Seules en journée, sans solution d'hébergement ou envoyées par le 115 (n° d'appel d'hébergement d'urgence), ces femmes ont besoin d'un lieu sécurisant pouvant les accueillir avec leurs enfants en répondant aux premières nécessités : alimentation, hygiène corporelle et vestimentaire.

Les indicateurs d'activités mis en place depuis 2004 traduisent le nombre croissant de personnes avec enfants de moins de 3 ans entrant dans ce dispositif.

En 2007, 134 nouvelles femmes et 115 enfants ont été accueillis. 93 % des femmes étaient victimes de violences conjugales.

Les objectifs de cet accueil sont les suivants :

- accompagnement éducatif et préventif pour les mères victimes de violence ou en grande détresse, notamment :
- prévention et soutien à la parentalité, en partenariat avec les UAS,
- prise en compte des effets traumatiques des violences sur la mère et le(s) enfant(s),
- soutien éducatif et réinsertion sociale et professionnelle,
- soutien juridique et maintien du lien avec le père selon les situations.

Les bénéficiaires sont des femmes majeures, victimes de violences conjugales ou intra familiales, avec un ou des enfants âgés de moins de 3 ans et exceptionnellement (dans le cas de violences graves) avec un deuxième ou troisième enfant de moins de 6 ans.

Financement.

L'objectif est de soutenir le maintien de l'ouverture sur toute l'année du centre d'Accueil de jour afin d'offrir un lieu accessible la journée à ces femmes, en situation de détresse.

L'Etat (D.D.A.S.S.) finance 60 % du fonctionnement annuel. Une demande de participation de 40 % est formulée auprès du Département. Elle s'appuie sur le partage de fait des compétences entre l'Etat et le Département, relatif à la prise en charge des parents avec enfants.

Un contrat d'objectifs a été signé le 19 octobre 2007 entre le Département et l'association SOS Femmes Meaux, qui mène plusieurs actions dans le cadre de la prévention et de l'accueil des mères avec enfants de moins de 3 ans. Ce contrat est conclu pour une durée de 2 ans comprenant 3 exercices budgétaires (2007-2009).

Le coût annuel de fonctionnement du service est évalué à 174 895 €

Je vous propose que la participation du Département soit fixée à 63 645 €, correspondant à 40 % du coût de fonctionnement annuel, et de conclure en conséquence un avenant au contrat d'objectifs signé avec cette association.

Ce financement vient en complément de ceux de l'Etat (D.D.A.S.S.).

Compte tenu de ces éléments et de la qualité du travail accompli auprès des intéressés par cette association, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier, et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/12 des rapports soumis à la commission

n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs: MME AUTREUX

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. BERNHEIM

Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Septembre 2008

OBJET : Participation à l'association SOS Femmes Meaux pour l'accueil de jour d'urgence.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment dans son article L. 225-5 al 4,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à l'association "SOS FEMMES", sise à Meaux, une participation de 63 645 € au titre de l'année 2008, pour le fonctionnement du centre d'accueil de jour (100 Faubourg Saint Nicolas à Meaux).

Article 2 : d'imputer les crédits pour l'exercice 2008 au programme : « prévention en faveur de l'enfance » sur l'opération : « participation accueil parents-enfants ».

Article 3 : d'approuver en conséquence l'avenant au contrat d'objectifs conclu le 19 octobre 2007 pour une période de 2 ans comprenant 3 exercices budgétaires (2007-2009) tel qu'annexé à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

Annexe

AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET L'ASSOCIATION SOS FEMMES MEAUX

ENTRE:

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en application de la délibération de l'Assemblée Départementale du 26 septembre 2008,

Ci-après dénommé « Le Département »

D'UNE PART,

L'association SOS FEMMES Meaux régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant son siège social: 13, rue Georges Courteline, 77100 MEAUX représentée par sa Présidente, Madame Raymonde JOBELIN, ci-après dénommé : « le prestataire »

D'AUTRE PART,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE :

Un contrat d'objectifs entre le Département et l'association SOS FEMMES Meaux a été approuvé par l'Assemblée Départementale le 28 septembre 2007 et signé le 19 octobre 2007 pour une durée de deux ans. L'objet du présent rapport est de présenter un bilan des actions réalisées en 2007 et de définir le montant de la participation versée en 2008 par le Département.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 du contrat d'objectif et de moyens.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIÉES

Le premier paragraphe de l'article 4 du contrat d'objectif et de moyens signé par les présentes parties le 19 octobre 2007 est remplacé par le présent paragraphe :

pour le centre d'accueil de jour d'urgence, la participation financière du département pour l'année 2008 est fixée à 63 645 € correspondant à 40% du coût annuel de fonctionnement. Les crédits de paiement correspondants ayant été inscrits au budget primitif 2008 du Département et imputés au programme « prévention en faveur de l'enfance » sur l'opération « participation accueil parents-enfants ».

ARTICLE 3: DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Toutes les clauses et conditions du contrat d'objectifs en date du 19 octobre 2007 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4: DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à MELUN, le en deux exemplaires originaux

Pour l'Association, La Présidente Pour le Département, Le Président du Conseil Général